

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de fonctions à Madame Christelle DIDIERJEAN, conseillère municipale

ARRETE n° 2024- 549

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2023-04-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant modification des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation à Madame Christelle DIDIERJEAN, Conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine de l'optimisation du foncier.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Christelle DIDIERJEAN à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que les bons de commande dans la limite de 5 000 € TTC, relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Triel-sur-Seine, le 03 septembre 2024

Le Maire,

Cédric AOUN



04/09/2024



Transmission au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication / affichage le :

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20240903-A2024-549-A1
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024